

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20220412-6</b>	<b><u>Séance du 12 avril 2022 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt-deux</b> du mois d'avril le <b>douze</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04 avril 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE SELONCOURT**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère opportun pour la commune de faire évoluer la limite de zonage entre la zone urbanisée (UC) et agricole (A) de son PLU afin de permettre à des reliquats de parcelles représentant des fonds de jardins de devenir constructibles dans certaines conditions, et de redonner un découpage du zonage plus équitable entre les différentes propriétés ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision «allégée» lorsque la commune envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ( PADD) ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure est concernée par un objet unique et qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par...**

**DÉCIDE** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;

**PRÉCISE** les objectifs poursuivis par la révision allégée :

- Modification du classement des parcelles AD n°1, AD n°233, AD n°239, AD n°240, AD n°451 et C n°205 actuellement en zone A en zone UC, afin d'offrir sur ces parcelles une constructibilité et un découpage plus équitable et cohérent vis-à-vis des propriétés voisines ;

**FIXE** les modalités de la concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en mairie.
- L'information du public par le bulletin municipal, le site Internet et les panneaux d'affichage communaux.
- La mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration.
- La mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : « Mairie de SELONCOURT – 131 rue du Général Leclerc – CS29009 - 25230 Seloncourt ». Les courriers seront annexés au registre.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées ;

**DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

**DIT** que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de programme local de l'habitat et d'élaboration, gestion et approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs.

**DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
- Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
- La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La Commission Urbanisme, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par...**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 avril 2022

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

PROJET